AR Prefecture
047-214703209-20260928-A202628-AR
Reçu le 29/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

Arrêté N°28-2026
Arrêté du Maire portant opposition au transfert de pouvoir de police spéciale

Le maire de la commune de VILLEFRA NCHE DU QUEYRAN,

Vu la délibération n° 2026-09 du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant que la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne est compétente dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- PLU ;
- Habitat ;

Considérant que chacune de ces compétences génère des pouvoirs de police spéciale pouvant être automatiquement transférées au président de l'EPCI. Ce transfert intervient automatiquement dans un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire ne s'est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale.
Considérant que dans chacun des domaines de polices spéciales visés au A du I de l'article L 5211-9-2, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Arrêté

Article 1er : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la

- Police de la règlementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la circulation et du stationnement
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Police de la publicité
- Police de l'habitat

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et transmis au représentant de l'État.

Fait à VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, le 28/09/2026

Le Maire,
Jean-Marie GOUYOU

MAIRIE de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN.47160

Publié le : 06/10/2026 15:20 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.intramuros.org/villefranche-du-queyran/documents_administratifs/81506